

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 03 AVRIL 2023 à 20H00**

Date de la
convocation :
27/03/2023

Date d'affichage de
l'avis :
27/03/2023

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 12
Procurations : 1
Votants : 13

PRÉSENTS : FORGEAS Jean-Pierre, ROCHER Yves, LE BARBENCHON Sébastien, HAUGUEL Damien, LEGRAND Emmanuelle, RENAULT Sylvie, PAIMBLANC Benjamin, ANNE Flavie, BARBIER-NEVEU Yohann, LEVAIN Julie, WARIN Dimitry, ANNE David

ABSENTS EXCUSÉS : GUILLEMOT Véronique, PUTIGNIER Tony, SANVICENTE Frédérique

ABSENTS :

PROCURATIONS : De PUTIGNIER Tony à ANNE David

SECRETARE : PAIMBLANC Benjamin

I) APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT

Le précédent compte rendu sera présenté au prochain conseil municipal.

II) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - Délibération 10/2023

Le Maire, donne lecture du compte de gestion 2022, dont les résultats de clôture sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT en €	INVESTISSEMENT en €
Résultat de clôture 2022	+ 298 892,30	+ 50 401,02

↳ *Le compte de gestion pour l'exercice 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

III) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022- Délibération 11/2023

Le Maire, donne lecture du compte administratif 2022 comme suit :

	FONCTIONNEMENT en €	INVESTISSEMENT en €
RECETTES	471 079,46	86 055,18
DEPENSES	402 951,72	36 472,59
Résultat de l'exercice	+ 68 127,74	+ 49 582,59
Report de clôture 2021	+ 258 696,13	+ 818,43
Part affectée à l'investissement	-27 931,57	
Résultat de clôture 2022	+ 298 892,30	+ 50 401,02

Il est ensuite procédé à l'élection du Président de la séance afin de remplacer monsieur le Maire, qui se retire lors du vote du compte administratif.

Monsieur Benjamin PAIMBLANC est élu Président de séance à l'unanimité. Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Benjamin PAIMBLANC assure la présidence.

Le Conseil Municipal, considérant la bonne gestion du budget 2022, approuve à l'unanimité le compte administratif, en parfaite concordance avec le compte de gestion.

IV) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - Délibération 12/2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 03 avril, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement de 68 127,74 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 258 696,13 €
Virement à la section d'investissement 27 931,57 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT 2022..... 298 892,30 €

TOTAL.....

A) EXCEDENT AU 31.12.2022

Affectation obligatoire

- A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
- Déficit résiduel à reporter.....
- A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)
- Solde disponible affecté comme suit :
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) 298 892,30 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002.....
- Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour

B) DEFICIT AU 31.12.2022

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)
Déficit résiduel à reporter – budget primitif.....
Excédent disponible (voir A – solde disponible)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 – Délibération 13/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'appliquer au titre de 2023 les taux d'imposition appliqués au titre de 2022 (part communale), soit :

Taxe Foncier Bâti :	37,12
(Part communale : 15.02 + part départementale : 22.10)	
Taxe Foncier Non Bâti :	22,39
Taxe d'habitation :	14,78

V) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - Délibération 14/2023

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour le budget primitif 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

011 - Charges à caractère général :	128 175,06 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés :	153 300,00 €
014 - Atténuation de produits :	16 054,00 €
65 - Autres charges de gestion courante :	447 449,81 €
66 - Charges financières :	2 050,00 €

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 747 028,87 €

Recettes :

002 - Excédent antérieur reporté :	298 892,30 €
70 - Produits et services du domaine des ventes :	6 677,00 €
73 - Impôts et taxes :	76 500,00 €
731 - Impôts directs :	205 660,00 €
74 - Dotations, subventions et participations :	149 489,57 €
75 - Autres produits de gestion courante :	9 810,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 747 028,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

16 - Remboursement d'emprunts :	29 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles :	5 000,00 €
204 - Subvention d'équipement versée	60 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles :	47 301,02 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 141 801,02 €

Recettes :

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement :	50 401,02 €
024 - Produit des cessions d'immobilisation	60 000,00 €
10 - Dotations fonds divers et réserves :	26 900,00 €
16 - Emprunt et dettes assimilées :	4 500,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : 141 801,02 €

VI) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 - Délibération 15/2023

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec une abstention et 12 voix pour, d'accorder dans un premier temps les subventions suivantes :

1- ALFV:	500 €
2- ADMR :	160 €
3- Amicale des donneurs de sang :	100 €
4- APEBV	500 €
5- Argences Hand Ball	120 €
6- Association « Les fée papillons » :	100 €
7- Association anciens combattants :	160 €
8- Before CFA Normandie :	500 €
9- Collège Jean Castel :	500 €
10- Dons du sang :	50 €
11- Foyer socio-éducatif collège :	150 €
12- La ligue contre le cancer :	50 €
13- La passerelle en Val ès Dunes :	605 €
14- RPI Bellengreville :	500€

Ces subventions sont imputées à l'article **6574**. Un crédit suffisant a été prévu lors du vote du budget.

VII) CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX ET POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE LA MAIRIE DE VIMONT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL ÈS DUNES - Délibération 16/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la communauté de commune Val ès dunes recherchait des locaux pour le service aménagement et développement du territoire.

Les locaux de l'ancienne mairie, ont été retenus, pour accueillir les 3 agents du service.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
- Les besoins de la communauté de commune Val Ès dunes,
- Le projet de convention.

CONSIDERANT :

- Que la commune du Vimont est propriétaire des locaux situés chemin de Béneauville à Vimont,
- Que les locaux de l'ancienne mairie nécessitent la réalisation de travaux préalable à l'installation par le preneur.
- Que la mise à disposition des locaux sera accordée, pour une durée de trois années, aux conditions définies ci-après.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ *Autorise la mise à disposition de locaux situés à Vimont, chemin de Béneauville, au profit du service aménagement et développement du territoire de la communauté de commune Val ès dunes pour une durée de trois années ;*

✧ Décide que cette occupation sera consentie moyennant un loyer mensuel de 500 € charges comprises. Un avis de sommes à payer sera adressé trimestriellement au preneur ;

✧ Décide que les travaux seront réalisés par la commune de Vimont puis seront intégralement remboursés par la communauté de commune Val Ès dunes ; montant global des travaux estimés à 13 303€ HT.

✧ Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition ;

✧ Précise que la dépense pour les travaux sera imputée aux chapitre 011, article 615221 et que la recette sera imputée au chapitre 75, article 752 et chapitre 70, article et 70878 (remboursements de frais par d'autres redevables) du budget.

VIII) DIVERS

✧ Repas des aînés : Réponses attendues avant le 20 Avril 2023. Choix du menu selon les propositions de la société chez Dimitri à Airan.

✧ Urbanisme : Réunion avec le SCOT sur la loi climat résilience, règles d'urbanisme jusqu'en 2050.
A fin de ne plus empiéter sur les terres agricoles, il sera privilégié la densification de la population avec la création d'immeuble dans les zones urbaines.

✧ Salle des fêtes : Le 24 Avril 2023 visite du SDEC et du maître d'œuvre, afin de fixer la date du début des travaux.
Envisager de faire des demandes de devis pour la peinture du plafond, le nettoyage et la vitrification des sols, l'achat d'un nouveau lave-vaisselle

✧ Travaux déviation Vimont/Argences : La fin des travaux est prévue pour juin/juillet 2023.

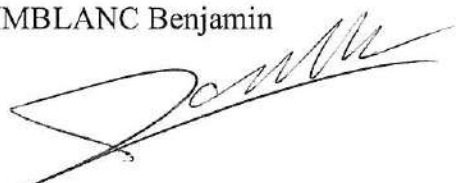
✧ Préfecture : le 24 mars dernier 28 arrêtés pour le retour au 90Km, ont été acceptés.

✧ Prochain conseil municipal : le 15 mai 2023 à 20h30.

Délibération du Conseil Municipal prise lors de la séance du 03 Avril 2023 :

N° 10/2023 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022
N° 11/2023 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
N° 12/2023 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT
N° 13/2023 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023
N° 14/2023 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
N° 15/2023 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023
N° 16/2023 – CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX ET POUR LA
REALISATION DE TRAVAUX DE LA MAIRIE DE VIMONT PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL ÈS DUNES

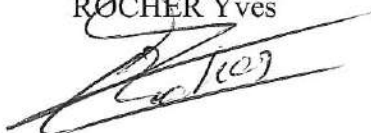
PAIMBLANC Benjamin



FORGEAS Jean-Pierre



ROCHER Yves



LE BARBENCHON Sébastien



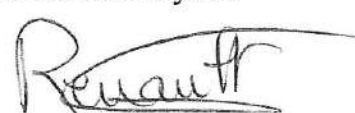
HAUGUEL Damien



LEGRAND Emmanuelle



RENAULT Sylvie



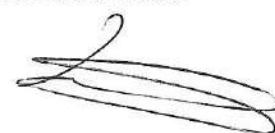
ANNE Flavie



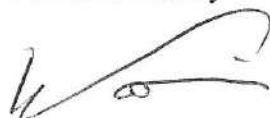
BARBIER-NEVEU Yohann



LEVAIN Julie



WARIN Dimitry



ANNE David

